

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mercredi le 11 décembre, 2024 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Wednesday December 11th, 2024 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h00.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4pm.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean Hébert
Pauline Hébert (absente)

Planning Advisory Committee Members

Claude LeBlanc
Gérard Thébeau
Richard Thébeau

Employés /Employées :

Jean Goguen (Directeur)
Austin Fillmore
Elmo Bastarache

Caroline Roy
Jules Leger
Claudette Richard

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Claude LeBlanc déclare conflit d'intérêt pour le cas (f) Lotissement Nancy LeBlanc / Grand Bouctouche / Accès privé.

3. Conflict of interest declaration

Claude LeBlanc declared conflict of interest in case (f) Nancy LeBlanc Subdivision / Grand Bouctouche / Private Access

**4. Adoption de l'ordre de jour
24-12-01**

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**4. Adoption of the agenda
24-12-01**

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 26 novembre, 2024
24-12-02

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Gérard Thébeau

Que le procès-verbal du 26 novembre, 2024 soit accepté tel que présenté avec la correction suivante : Affaires Courantes : (j) Lotissement Cynthia & Paul Robert Arsenault / Champdoré / Accès privé/ l'ajout de la motion : Proposé par : Richard Thébeau et Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

5. Adoption of the minutes of November 26th, 2024
24-12-02

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Gérard Thébeau

That the minutes of November 26th, 2024 be accepted as presented with the following correction: In Current business: (j) Cynthia & Paul Robert Arsenault / Champdoré / Private Access / the addition to the motion: Moved by: Richard Thébeau and Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried.

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

(a) Samuel Richard pour George & Ida Chevarie / Beaurivage / Lot non conforme
24-12-03

Samuel Richard pour George et Ida Chevarie désirent construire une maison de 32'x32' sur la propriété (NID 25011511) située sur Chemin Saint-Ignace, à Saint-Ignace (Beaurivage)

RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 81-126 pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme (D.C. 81-640)

DIMENSIONS DES LOTS

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

(a) Samuel Richard for George & Ida Chevarie / Beaurivage / Non conforming lot
24-12-03

Samuel Richard for George and Ida Chevarie wish to build a 32'x32' house on the property (NID 25011511) located on Chemin Saint-Ignace, in Saint-Ignace (Beaurivage).

REGULATION:

NEW BRUNSWICK REGULATION 81-126 under the Community Planning Act (O.C. 81-640)

LOT SIZES

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout;

a) doivent avoir;

(i) une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Richard Thébeau

Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

**b) La Ville de Grand-Bouctouche /
Recommandation du plan municipal et
l'arrêté de zonage
24-12-04**

La ville de Grand-Bouctouche demande sous l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme la recommandation du comité consultatif de la Commission concernant l'adoption de son nouveau plan rural et arrêté de zonage.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme C-19

110 (1) Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demande au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur :

(a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant, et

(b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot;

(a) shall have and contain;

(i) a width of at least fifty-four meters,

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Richard Thébeau

Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

**b) Town of Grand-Bouctouche /
Recommendation of the municipal plan
and zoning By-Law
24-12-04**

The town of Grand-Bouctouche under section 110 of the Community Act is asking the recommendation of the Commission's Advisory Committee regarding the adoption of its new rural plan and zoning By-law.

REGULATION:

Community Planning C-19

110 (1) A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on:

(a) Any proposed by law in respect of which such views have not been given previously, and

(b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission.

Il est résolu que le nouveau plan municipal et l'arrêté de zonage de Grand-Bouctouche soit recommandé au Conseil pour son adoption.

It is resolved that the town of Grand-Bouctouche municipal plan and zoning By-Law be recommended to Council for adoption.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Gérard Thébeau

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Gérard Thébeau

Motion adoptée

Motion carried

COMMENTAIRES :

Claude LeBlanc ajoute qu'il siège sur le comité du Conseil de Grand-Bouctouche et félicite Jean Goguen et Elmo Bastarache pour le beau travail accompli, la présentation et les explications du nouveau plan et l'arrêté de zonage.

COMMENTS:

Claude LeBlanc adds that he sits on the Grand-Bouctouche Council Committee and congratulates Jean Goguen and Elmo Bastarache for the good work accomplished, the presentation and the explanation of the new plan and zoning by-law.

**(c) Lotissement Roger and Jeannita Doiron / Nouvelle Arcadie / Accès Privé
24-12-05**

**(c) Roger and Jeannita Doiron Sdv. / Nouvelle Arcadie / Private Access
24-12-05**

Roger and Jeannita Doiron (lotissement Roger and Jeannita Doiron) soumettent un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de quinze (15) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 126 à Noinville (Nouvelle-Arcadie).

Roger and Jeannita Doiron (Roger and Jeannita Doiron subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a fifteen (15) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 126 in Noinville (Nouvelle-Arcadie).

RÈGLEMENT :

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

New Brunswick Regulation 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

**(d) Lotissement Joseph S. Daigle /
Beaurivage / Accès Privé
24-12-06**

Larry McNeely (Lotissement Joseph S. Daigle) soumet un plan de lotissement provisoire créant trois (3) lots sur un accès privé existant. La propriété est située sur le chemin Saint-Olivier à Saint-Louis (Beaurivage).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que les lots créés sur l'accès privé existant soient acceptés tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

It is resolved that the private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

**(d) Joseph S. Daigle Subdivision /
Beaurivage / Private access
24-12-06**

Larry McNeely (Joseph S. Daigle Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating three (3) lots on an existing private access. The property is located on Saint-Olivier Road in Saint-Louis (Beaurivage).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the lots created on the existing private access be accepted as presented because they follow the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

**(e) Lotissement Chelsea Lucille Teakle / Five Rivers / Extension d'un accès privé
24-12-07**

Chelsea Lucille Teakle (Lotissement Chelsea Lucille Teakle) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Emerson, à Beersville (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

Claude LeBlanc s'absente de la réunion pour conflit d'intérêt avant de procéder à la prochaine demande.

**(f) Lotissement Nancy LeBlanc / Grand-Bouctouche /Accès privé
24-12-08**

**(e)Chelsea Lucille Teakle Subdivision / Five River / Private Access Extension
24-12-07**

Chelsea Lucille Teakle (Chelsea Lucille Teakle Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Emerson Road, in Beersville (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by; Gérard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried.

Claude LeBlanc leaves the meeting for conflict of interest before proceeding to the next request.

**(f) Nancy LeBlanc Subdivision / Grand-Bouctouche / Private access
24-12-08**

Claude LeBlanc (Lotissement Nancy LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 515, à Maria-de-Kent (Grand-Bouctouche).

Claude LeBlanc (Nancy LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meters wide private access and an easement. The property is located on Route 515, at Maria-de-Kent (Grand-Bouctouche).

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

8. Affaires Nouvelles

(a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté et discuté.

Commentaires :

Cette année quatre cent quatre-vingt-deux (482) permis ont été émis mais le mois de

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable

It is resolved that the created lot on the existing private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by; Jean Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried.

8. New Business

a) Construction Report

The construction report is presented and discussed.

Comments:

This year, four hundred and eighty-two (482) permits have been issued but the

décembre n'a pas encore été comptabilisé. Donc, une très bonne année. Il y a eu beaucoup d'ouvrages de faits. La discussion se poursuit avec les permis émis, les bâtiments, les évaluations, les cas dérogatoires et les rezonages.

C'est la dernière semaine de travail à Austin Fillmore alors Jean Goguen le remercie pour son beau travail, sa patience et les années passées avec la Commission.

Jean Goguen remercie le comité de planification et mentionne que ce fut une grosse année. On commencera la nouvelle année sur un bon pied.

Il remercie aussi son personnel, ses membres du personnel méritent ce qu'ils ont, salaires, avantages etc. Des commentaires ont été reçus que la clientèle est bien servie, les employés sont professionnels, somme toute, ce sont de bons employés.

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le mardi 28 janvier, 2025 à 16 heures.

10. Levée de la séance 24-12-09

Proposé par : Claude LeBlanc

Que la séance soit levée à 16h 29.

month of December is not included. Therefore, a very good year. A lot of works has been done. The discussion continued with the permits issued, the buildings, the evaluation, the variances and the rezonings.

This is the last week of work for Austin Fillmore, therefore Jean Goguen thanks him for his good work, his patience and the years devoted to the Commission.

Jean Goguen thanks the Planning Committee and mentions that this was a great year. They will begin the new year on the right foot.

He also thanks his staff, the members of his staff deserve what they have, their salaries, benefits etc. Comments were received that the clients were well served, the employees are professional, altogether, they are good employees.

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for Tuesday January 28th, 2024 at 4pm.

10. Adjournment 24-12-09

Moved by: Claude LeBlanc

That the meeting adjourned at 4:29pm.

Le procès-verbal est signé par :

**Jean Goguen – Directeur
d’Aménagement**

Claudette Richard – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par :

Rheal Leblanc–Président

Minutes signed by:

Jean Goguen- Planning Director

Claudette Richard– Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman